



## LES AMIS D'ACCOMPAGNER VZW ASBL

Sous le Haut Patronage de Son Altesse Royale la Princesse Astrid

### ÉDITORIAL

Le rapport annuel 2017 est sorti de presse. Vous pouvez le charger, le consulter, sur notre site [www.accompagner.be](http://www.accompagner.be) à la rubrique « Présentation », sous-rubrique « Documents ».

Comment le décrire ? Il est « particulier » ... Je vous invite à prendre le temps de le parcourir afin d'en découvrir toutes les saveurs.

Les difficultés rencontrées par nos collaborateurs ne sont pas, pour eux, des tanins asséchants. Au contraire,

l'empathie, la complicité, sont autant de remèdes aux impasses, aux découragements assumés ensemble. La connivence entre bénévoles et bénéficiaires communique à ce rapport un fluide stimulant, une sensation de fraîcheur, de découverte mutuelle enrichissante. Les joies partagées, les succès remportés réchauffent le cœur et donnent une onctuosité cordiale à ce cru 2017, estampillé d'humanité.

Ce millésime est-il hors de prix ? Le dévouement de nos bénévoles est impayable. Impossible de calculer le prix de revient d'un entretien, d'un accompagnement de terrain. Cent

septante trois donateurs généreux se sont cotisés pour assurer le financement de cette année 2017. Nous les en remercions de tout cœur.

Merci pour votre mobilisation à nos côtés. Grâce à vous, nous pouvons continuer à développer notre action. La lecture de ce rapport vous le prouvera avec éloquence.

Encore merci, et croyez en notre dévouement à la cause des plus démunis.

Fr Guy Leroy

### L'engrenage de la procédure d'expulsion

#### Entretien avec Gérard, accueillant sociojuridique chez Les Amis d'Accompagner

Il y a ce que je nomme « la mécanique implacable » de l'expulsion d'un logement qui constitue une véritable « mort sociale ». Qu'un juge de Paix puisse mettre à la rue une mère de famille et ses enfants sans porter la responsabilité de ce qu'il adviendra d'eux est intolérable pour moi.

J'ai en tête l'histoire de Madame B. qui m'a tour à tour révolté puis donné foi en l'humanité. Madame B., mère d'une enfant de 5 ans arrive à l'accueil sociojuridique des Amis d'Accompagner le 6 avril 2017.

Madame est mariée. Son mari ne disposant d'aucun revenu déclaré, elle bénéficiait d'un RIS (Revenu d'Intégration Social) de +/- 1200€, octroyé par le CPAS.

Or, en avril 2016, soit dix mois avant notre première rencontre, le CPAS décide d'arrêter le versement du RIS et

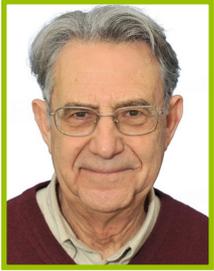
décide aussi de lui réclamer les aides perçues. Il justifie cette décision par le fait que le mari aurait dissimulé qu'il avait une activité à l'étranger. Dans les faits, Monsieur ne participe plus aux frais du ménage.

A partir de ce jour, elle se retrouve donc sans ressource, si ce n'est les allocations familiales (+/-90€), seule avec son enfant. Elle arrête de ce fait de payer son loyer. Occupant un logement social, ce défaut de paiement entraîne une dette qui va gonfler au fil des mois. Elle parvient tant bien que mal à se nourrir en « grattant » à gauche et à droite de l'argent, s'endettant également auprès de son entourage par la même occasion.

Lorsqu'elle arrive à notre accueil sociojuridique, elle a reçu une décision de la Justice de Paix lui intimant l'ordre de quitter son logement sous peine d'expulsion. Les huissiers de justice sont mandatés pour saisir ses meubles. Elle

frappe à notre porte car elle craint de se retrouver à la rue. Les montants qui lui sont réclamés sont astronomiques et la machine de l'expulsion de son logement semble irrémédiablement enclenchée.

Parmi les démarches que nous avons entreprises, il était essentiel que soit reconnu son « état de besoin » et pour cela obtenir qu'une requête en séparation soit introduite par son avocat. Une fois reconnu qu'elle devait subvenir seule à ses besoins, le CPAS accepte de revoir sa position et de lui verser un revenu d'intégration adapté à sa situation d'isolée



↪ Gérard

avec un enfant à charge. À la société de logements sociaux où elle est logée, nous parvenons à contacter Monsieur O. Celui-ci comprend sa situation. Il met tout en œuvre pour freiner les démarches des huissiers.

Seul le fait de pouvoir entrer en contact avec des personnes humaines, tant au logement social qu'au CPAS va nous permettre d'enrayer la mécanique infernale de son expulsion et permettre, in extremis, que cette mère et son enfant ne se retrouvent à la rue. Aujourd'hui le chemin est encore long avant que ses dettes ne soient épurées mais Madame B. reprend doucement mais sûrement confiance en l'avenir.

Découvrez d'autres entretiens avec les accueillants sociojuridiques de l'Association dans notre rapport annuel! Il est disponible au bureau ou sur [www.accompagner.be](http://www.accompagner.be)

## Un accompagnement parmi d'autres

Pour illustrer notre action, nous vous proposons régulièrement la lecture d'un ordre de mission ainsi que le retour qu'en a fait le bénévole accompagnant. Cette fois, Alphonse accompagne Madame T. au tribunal.

### La démarche à réaliser

La famille vit une situation financière difficile et est en médiation de dettes depuis quelques années.

Dernièrement, le mari de Madame a écrit au juge pour dire qu'il ne recevait pas d'argent pour vivre et que sa femme gardait tout pour elle. Celle-ci nie cela et s'étonne que l'on donne foi à ces dires étant donné qu'ils sont en règlement collectif de dettes depuis 2005. Madame dit que Monsieur ne gère rien: il ne sait ni lire ni écrire. D'après elle, s'il devait avoir la moitié du pécule, les factures ne pourraient plus être payées et ils contracteraient de nouvelles dettes immédiatement.

Elle explique qu'elle lui donne 50 euros par semaine et 50 euros par mois pour l'abonnement Stib. Elle paye toutes les factures du ménage et le frigo est toujours rempli.

La difficulté pour corroborer ce que déclare Madame, c'est qu'elle retire tout l'argent du compte en un seul retrait car Monsieur a déjà pris sa carte par le passé pour retirer des sommes prévues pour le ménage. De cette façon, elle ne craint plus que cela arrive. Néanmoins, elle peut se procurer les preuves de paiements d'hôpitaux, de pharmacie, de la Stib, des billets d'avion de Monsieur, du précompte immobilier de la maison, de ses extraits de compte, du renouvellement passeport, etc.

Le risque du ménage se situe bien au niveau d'un possible retour d'endettement si le pécule devait être divisé en deux car Monsieur ne paie pas les factures. Il n'a par ailleurs pas de compte en banque.

La démarche consiste à accompagner Madame à l'audience. Elle souhaite également parler avec l'avocat de la médiation. Celui-ci sera donc présent une demi-heure avant l'audience afin de pouvoir s'entretenir avec Madame.

### Le retour d'Alphonse

#### Déroulement de la mission :

Comme Madame le souhaitait, nous nous sommes retrouvés 20 minutes avant l'arrivée de l'avocat de la médiation afin de nous entretenir sur ce qui allait se passer. Elle m'a montré ce qu'elle a rédigé pour sa défense et présenté aussi toutes les pièces justificatives en sa possession.

Au cours de mon tête à tête avec la bénéficiaire, elle m'a fait part de ses inquiétudes. Entre autres:

- Éviter d'impliquer les enfants dans cette histoire au risque que son mari qui est violent s'en prenne à eux ;
- Elle espère que nous n'allons pas tomber sur un juge raciste ;
- Les violences physiques dont elle est souvent victime ;

- Les grands enfants mettent la main à la poche pour épauler leur papa;
- Elle n'a pas pu récupérer les bijoux que son mari a déposés au Mont de Piété. La première fois cela avait fonctionné, mais, la seconde fois, les gérants ont dit que c'est la personne qui a déposé les bijoux qui doit venir les récupérer. Pour cette seconde fois, elle avait envoyé l'un de ses fils, hélas!

Ne pouvant répondre à ses questions relatives au déroulement de l'audience, j'ai proposé qu'elle pose les questions à l'avocate de la médiation. qui entre temps nous a rejoints. Je me suis présenté avant que l'on entre dans le vif du sujet. L'avocate a posé des questions de clarification à la bénéficiaire sur certaines zones d'ombre (retrait de tout

l'argent du compte en une seule fois) et la suite à donner à cette audience . Pour Madame T. , la priorité est d'apurer les dettes et d'en éviter de nouvelles.

L'avocate de la médiation a fait part de sa surprise de ne jamais avoir entendu l'époux de Madame se plaindre jusqu'à ce qu'elle reçoive une correspondance de la juge. Elle a demandé si Monsieur est suivi par un psychologue, ou un psychiatre à la suite de son intervention chirurgicale à la tête. Madame a répondu par la négative et en a profité pour souligner la question de violence conjugale dont elle est souvent victime.

Ensuite, nous sommes entrés dans la salle et l'audience a commencé . La juge a d'abord donné la parole à l'avocate de la médiation qui a résumé la situation. Ensuite la parole est donnée au plaignant, l'époux de Madame. Il a focalisé son intervention sur quatre points: son manque d'argent pour acheter ses médicaments, son refus du règlement collectif de dettes, la vente de leur maison, sa demande de divorce. La juge a recentré Monsieur sur le but de la présente audience, avant de demander à Madame de répondre aux incriminations de Monsieur. La bénéficiaire a expliqué calmement la situation en soutenant que son époux ne manque pas d'argent , mais ne sait pas gérer le pécule dont il dispose. Elle a également expliqué que Monsieur a revendu ses bijoux au Mont de Piété. Sur ce point précis, Monsieur a reconnu qu'il l'a fait uniquement

parce qu'il a besoin d'argent. Enclin à l'emportement, il a élevé le ton ce qui a conduit la juge à faire de même pour le raisonner et lui intimer l'ordre de baisser le ton.

Après avoir entendu toutes les parties , la juge a tranché: 1. Monsieur ouvre un compte bancaire ; 2. L'avocat de la médiation y versera 200,00 € mensuellement pour l'achat de ses médicaments, son abonnement Stib, et autres provisions.

Monsieur a rejeté cette décision en revenant sur la question de la vente de l'appartement et du divorce. Une seconde fois la juge a joué de son autorité pour recentrer Monsieur. La vente de l'appartement n'est pas à l'ordre du jour car il y a un enfant mineur, la demande de divorce nécessite une autre démarche avec un autre juge.

La mauvaise gestion des 200,00€ entraînera d'autres mesures. Entre temps, la juge demande aux deux époux d'élaborer leur budget prévisionnel respectif avec objectivité et de le remettre à l'avocat de la médiation à toute fin utile. En cas de difficulté de tout ordre, l'avocate de la médiation doit se référer à la juge pour la conduite à tenir.

Au sortir de la salle d'audience, Monsieur m'a demandé le but de ma présence. Je lui ai gentiment répondu que j'étais bénévole et présent pour soutenir Madame, moralement et administrativement.

#### Suivi à apporter au dossier :

- L'époux doit ouvrir un compte bancaire et l' avocat de la médiation lui versera 200,00 € mensuellement , qu'il est appelé à bien gérer.
- Chaque époux doit élaborer un budget prévisionnel objectif: pour l' épouse en tenant compte des charges fixes ( eau, électricité, gaz ) les remboursements , tandis que l'époux tiendra compte de l'achat de ses médicaments ( le plus onéreux coûte 9,00 € avec le remboursement de la mutuelle), son abonnement Stib, argent de poche etc. Ce budget est à remettre dès que possible à l'avocat de la médiation.

#### Vécu personnel :

Il faut savoir que dans la salle d'audience nous nous sommes retrouvés à six: trois femmes et trois hommes. Le greffier et moi n'avons pas droit au chapitre, donc Monsieur était seul face à trois femmes: la juge, l'avocate de la médiation et son épouse . Si on se met dans la peau d'un homme de culture africaine, cela ne passe pas facilement. C'est pourquoi, je pense qu'il a voulu rejeter le verdict de la juge en haussant le ton, mais la juge ne lui en a pas laissé le temps. Je craignais qu'elle puisse taper sur la table ou demander l'intervention des forces de l'ordre. Dieu merci, Monsieur est rentré dans sa carapace bon gré mal gré.

Dans cette situation, la dimension culturelle peut expliquer la réaction de l'époux. On parle souvent du manque d'autonomie financière de la femme vis-à- vis de son époux. Dans le cas présent, c'est le contraire: c'est la femme qui gère l'argent et qui donne à l'homme ce dont il a besoin, le strict minimum.

C'est peut-être de la subjectivité de ma part , mais c'est le sentiment que j'ai eu étant moi-même de culture africaine. C'est la lecture que je fais de ce que j'ai vécu.

Alphonse



## La saga de nos nouveaux locaux

Après avoir vu, sur notre compte facebook, une photo de notre personnel euphorique devant nos futurs locaux, certains d'entre vous se demandent aujourd'hui où nous en sommes...après 9 mois!

Nulle part, ou pas encore très loin! Voici un bref historique des événements.

**Le 16 août 2017**, un responsable de l'ASBL qui va acheter des locaux à mettre à notre disposition se rend chez le notaire du vendeur pour signer un compromis de vente. Chez ce dernier, il apprend que l'IBGE refuse de donner les documents requis pour la vente car la « parcelle présente une présomption de pollution non vérifiée ». Il faut donc faire procéder à l'analyse du sol. Cela a pris quelques mois pour accepter cette obligation.

**Le 8 décembre 2017**, nous apprenons que la société T. a commencé les opérations dans le cadre de la reconnaissance de l'état du sol, nécessaire pour pouvoir procéder à la vente. Dans le nouveau texte du compromis, on peut lire : « Le vendeur communiquera à l'acquéreur la date de cette reconnaissance de sol ainsi que le résultat de cette analyse dès qu'il l'aura en sa possession. En tout cas, le vendeur s'engage à communiquer la réponse de l'IBGE à l'acquéreur au plus tard le 15 mars 2017. »

**Le 5 mars 2018**, un courriel nous informe que la société T. a effectué le 22 février dernier une étude détaillée dans le bien. Un projet de gestion du risque sera introduit par la société T. dans le courant du mois de mars. Sauf erreur, l'IBGE aura 60 jours pour délivrer la déclaration finale. Nous aurons donc une réponse au plus tard début juin.

Voilà où nous en sommes.  
Wait and see.



Bonjour l'équipe !!!  
Je vous envoie un mot pour vous dire que j'ai bien reçu la gentille carte où vous m'avez tous souhaité de bons vœux pour mon anniversaire. Je vous en remercie chaudement, rien n'aurait pu me faire plus plaisir que tous vos mots.  
Chaque jour, grâce à nos échanges, je comprends la raison pour laquelle je me suis engagée auprès de l'association et regrette de ne pas avoir fait la démarche plus tôt.  
Je suis extrêmement touchée d'avoir reçu ce "petit" geste tellement "grand" de la part de personnes que je connais à peine.  
J'espère réellement rester auprès de vous encore longtemps.  
Votre action illumine la vie de beaucoup de personnes, et pas seulement celle des bénéficiaires, mais aussi celle des bénévoles. Je reçois beaucoup plus que je ne donne et cela donne un vrai sens à mon action auprès de vous tous.  
Encore un énorme merci à chacun de vous.  
Mayra, bénévole accompagnante

### Comment nous aider ?

En versant un don au compte IBAN BE25 1142 6095 4582 « Les Amis d'Accompagner » avec en communication "Don". Nous vous délivrerons l'attestation fiscale annuelle pour tout don = ou > à 40 € cumulés dans l'année, et ce au courant du 1er trimestre 2018.

### Les Amis d'Accompagner ASBL

N.N. 0879.434.959  
**Accueil et correspondance**  
Rue Félix Vande Sande 40  
1081 Bruxelles  
T: 02.411.87.54  
F: 02.410.72.25  
bruxelles@accompagner.be  
**Service aux Partenaires**  
02/310.08.51

### Site internet

[www.accompagner.be](http://www.accompagner.be)

### Siège social

Rue des Braves 21  
1081 Bruxelles

### Coordonnées bancaires

IBAN BE25 1142 6095 4582  
BIC CTBKBEBXXXX

Rejoignez nous sur Facebook

